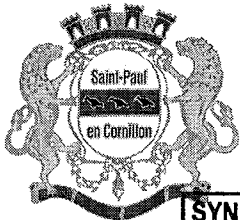


MAIRIE DE SAINT-PAUL EN CORNILLON



Saint-Paul en Cornillon, le 04 septembre 2013

Le Maire de Saint-Paul en Cornillon
à
Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD-LOIRE
46, rue de la Télématicque
BP 811
42952 SAINT-ETIENNE cedex 9

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE
REÇU LE :
- 9 SEP. 2013
46, rue de la Télématicque
42952 SAINT-ETIENNE

N. Réf. : 5D16/13/121/MV/MB

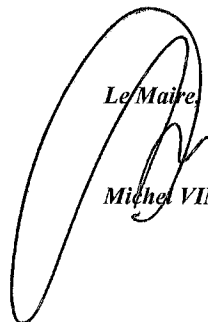
BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint(s), le(s) document(s) suivant(s) :

Désignation des pièces	NB	Observations
◆ Délibération n°2013/047 du 02.09.2013 Avis de la commune de St-Paul en Cornillon sur le projet SCOT Sud-Loire arrêté	1 ex.	

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Michel VINCENDON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 2 septembre 2013 – 18 h 30 - Délibération n° 2013 / 047

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	14	Présents	12	Votants	14	Dont 2 pouvoirs

OBJET cod.2.1 – Avis de la commune de Saint-Paul en Cornillon sur le projet de SCOT Sud Loire arrêté

Rappel du contexte

Le périmètre du SCOT couvre un territoire de 117 communes et compte environ 514 000 habitants regroupés en 4 établissements publics de coopération intercommunale (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez, le Pays de Saint-Galmier, la communauté de communes des Monts du Pilat) et la commune de Chazelles-sur-Lyon.

La décision d'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été prise le 19 juillet 2012 par les membres du conseil syndical.

L'ensemble des étapes ayant permis l'élaboration de cette version arrêtée a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités membres du syndicat mixte et de plusieurs séances d'échanges et de débats avec la population via des réunions publiques.

Le nouveau projet du SCOT a été arrêté le 6 juin 2013.

Saint-Etienne Métropole fait partie des personnes publiques associées (PPA) à la procédure de SCOT et doit donc, conformément à l'article L 122.8 du code de l'urbanisme, émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, intervenue le 21 juin 2013. La consultation des personnes publiques associées et consultées durera jusqu'à fin septembre. L'enquête publique devrait avoir lieu en octobre 2013, en vue d'une approbation à la fin de cette année.

Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet de SCOT Sud Loire arrêté.

L'avis de la commune de Saint-Paul en Cornillon sur le document

D'une manière générale, notre commune salue la grande qualité du document proposé, à savoir :

- Un diagnostic complet qui fait bien ressortir les caractéristiques et les enjeux du territoire,
- Des orientations en phase avec les politiques publiques et qui portent un modèle de développement à la hauteur des enjeux et avec une réelle ambition,
- Des objectifs et des mesures permettant une bonne mise en œuvre de ces orientations avec le souci d'une adaptation à la diversité du territoire aux différentes échelles de réflexion, notamment les territoires ruraux, et une bonne articulation avec les documents d'urbanisme locaux, notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Par ailleurs, l'avis détaillé de Saint-Etienne Métropole sur le projet de SCOT Sud Loire arrêté, représente pour notre commune un excellent document d'analyse, assorti de réserves que le Conseil Municipal de Saint-Paul en Cornillon, après en avoir pris connaissance, partage pleinement.

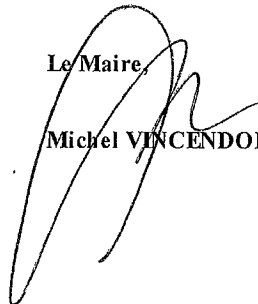
Où cet exposé, l'assemblée après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de SCOT Sud Loire arrêté
- Reprend à son compte les réserves émises par Saint-Etienne Métropole, dans l'avis détaillé proposé aux instances de l'agglomération

Saint-Paul en Cornillon, le 2 septembre 2013

Le Maire,

Michel VINCENDON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20130903-09dcm2013047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2013

Publication : 03/09/2013